

Sans être tous des juristes, je crois qu'on peut facilement comprendre que la loi actuelle n'est pas aussi efficace que le ministre veut bien le croire. Plusieurs dispositions sont de nature à décourager un procureur qui voudrait tenter des poursuites ou un juge de condamner pleinement une personne mise en cause, aussi rares soient-elles.

Éducation et prévention, c'est très bien, mais c'est insuffisant. Il faut établir un climat de surveillance, trouver, dénoncer les coupables et surtout les punir véritablement.

Il faut agir. Les dispositions actuelles ne permettent pas d'empêcher que ces actes se produisent. De plus, on peut avoir de sérieux doutes quant à l'efficacité d'une simple politique de prévention par l'information. La seule avenue qui reste est que le législateur criminalise, par une loi spéciale et de façon sans équivoque, la pratique de ces mutilations.

Le projet de loi C-277 n'est pas si compliqué. Il n'est pas une réforme complète du système, ce ne sont que quelques lignes, et permettez-moi de vous lire la modification suggérée après l'article 244 de ce qui suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque:

a) mutilé, par excision totale ou partielle ou d'une autre manière, soit les grandes lèvres, soit les petites lèvres, soit le clitoris d'une personne de sexe féminin;

b) aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre l'un des actes visés à l'alinéa a) ou lui conseille de le commettre.

• (1115)

C'est tout. Ce sont deux petits paragraphes. C'est tout ce que ça prendrait pour que, une fois pour toutes, cette question soit réglée. Je ne comprends pas pourquoi le ministre hésite à adopter une telle loi, si courte, mais qui viendrait renforcer le Code criminel actuel en lui donnant un caractère beaucoup plus dissuasif.

Permettez-moi de parler un peu plus en détail du phénomène dont il est question ici. On disait, dans des études publiées en 1993-1994, qu'il y avait entre 85 millions et 114 millions de femmes vivant actuellement qui avaient subi la mutilation génitale.

Actuellement, selon certaines statistiques, il y a une augmentation de ces pratiques de deux millions de plus par an, et ce, dans près de 40 pays, dont l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient. Et elles se font sur des filles âgées de 4 à 10 ans en moyenne. C'est épouvantable.

Ces quelques statistiques, bien qu'impressionnantes, ne disent rien sur l'expérience traumatisante que vivent ces fillettes, pour la plupart de jeunes enfants. Elles ne disent rien sur la douleur qui survient pendant et après ces mutilations ni sur les problèmes de santé avec lesquels plusieurs seront aux prises pour le restant de leur vie.

Souvent pratiquées dans des conditions plus que douteuses par des personnes n'ayant aucune connaissance médicale réelle, les mutilations peuvent entraîner de nombreuses conséquences. Je vais vous en énumérer quelques-unes: hémorragies, incontinence, abcès et infections, traumatisme et état de choc, infertilité et j'en passe.

Initiatives parlementaires

Dans ces opérations, on utilise des outils mal stérilisés, quand ce ne sont pas tout simplement des couteaux de cuisine. Un document du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme rapporte aussi qu'on utilise du sucre, des oeufs, des épines et des éclisses de palmier.

Très douloureuses et souvent pratiquées sans anesthésie, ces interventions irréversibles entraînent souvent chez les victimes des traumatismes et des complications d'ordre sexuel et psychologique.

Je ne crois pas qu'il soit utile de continuer à faire la description de cette pratique pour que l'on comprenne bien à quoi nous avons affaire.

Il est clair qu'il s'agit d'une pratique inacceptable et qui ne doit en aucun cas être tolérée. De plus, il faut s'assurer que ceux et celles qui la pratiquent seront sévèrement punis. Malheureusement, les dispositions actuelles de la loi, comme je l'ai déjà mentionné, ne sont pas assez fortes pour être efficaces à 100 p. 100. Il faut faire en sorte que ce phénomène disparaisse de notre société: c'est ce que la loi actuelle ne permet pas de faire; c'est ce que la prévention, à elle seule, ne peut faire; mais c'est ce que le projet de loi C-277 permettrait certainement de faire.

On pourrait s'étendre longtemps sur les avantages et le bien-fondé d'une telle législation. Mais avant tout, il faut comprendre que, dans un pays qui se dit démocratique, ces traditions d'origine religieuse, culturelle ou autre sont indéfendables et condamnables. En tant que société qui se respecte, qui se dit à la défense des individus, il est immoral de se faire complice de telles atrocités qui soulèvent la plus grande indignation.

C'est pourtant, et malheureusement, ce que le ministre de la Justice a fait en rejetant l'idée de modifier le Code criminel pour interdire explicitement l'excision.

À cet effet, le projet de loi C-277 de ma collègue de Québec donne la possibilité de corriger cette situation simplement, de façon efficace et une fois pour toutes. La France, la Grande-Bretagne et la Suède l'ont déjà fait. La Norvège ainsi que plusieurs États américains ont aussi renforcé leurs lois dans ce sens. Il est maintenant temps qu'ici aussi un geste concret soit posé. Il faut que la population et les nouveaux arrivants sachent clairement que la mutilation génitale est non seulement inacceptable par principe, mais non acceptée et sévèrement punie dans les faits. C'est un crime.

• (1120)

[Traduction]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'adresser à la Chambre aujourd'hui pour parler du projet de loi C-277, Loi modifiant le Code criminel (mutilation génitale des personnes du sexe féminin), présenté par la députée de Québec.

Ce projet de loi vise à rendre coupable d'un acte criminel, et passible d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans, quiconque commet une mutilation génitale, aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre un tel acte ou lui conseille de le commettre.